

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 avril 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28, 29 mars 2017

2017 V 3G Vœu relatif aux personnes en situation de handicap au sein des cabinets.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Considérant la stratégie dite « handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » pour 2017- 2021 soumise au vote du conseil de Paris de mars 2017;

Considérant que le 5^{ème} engagement de cette stratégie consiste à accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi ;

Considérant que la ville doit renouveler la convention qui la lie Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) début 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris, au travers de sa fonction d'employeur public, se doit d'être exemplaire et doit prendre sa part dans la politique d'emploi des personnes en situation de handicap ;

Considérant que la ville rempli son obligation légale d'employer (à temps plein ou à temps partiel) des travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la proportion de 6% de l'effectif total de ses agents ;

Considérant que l'enveloppe des adjoints à la maire de Paris, des maires d'arrondissements et des groupes politiques du conseil de Paris pour recruter et rémunérer les membres de leur cabinet ou de leur groupe est gelée depuis le début de la mandature ;

Considérant qu'il est du devoir des élus d'améliorer l'employabilité des personnes en situation de handicap à des postes à responsabilité ;

Aussi, sur proposition d'Aurélie Solans et des élu-es du Groupe écologiste de Paris (GEP), et de Bernard Jomier, au nom de l'exécutif,

émet le vœu :

- Qu'un groupe de travail étudie les actions à mener afin de valoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi dans les cabinets de la Maire, des adjoints à la maire de Paris, des maires d'arrondissements et des groupes politiques du conseil de Paris de personne titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicap (RQTH) ;
- Que ce groupe de travail soit piloté par le cabinet de la maire de Paris qu'il remette ses conclusions en décembre 2017.